



Commune de Soulevre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Arrêté Municipal
Règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur La
Rue Chanoine Cochard et Rue Gaston de Renty sur le territoire de la
commune de
LE BENY BOCAGE

Arrêté Temporaire n°2026/B007

Le Maire de la Commune déléguée de LE BENY BOCAGE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2000,

VU la demande formulée par l'entreprise BOUTTE pour les travaux d'EU/AEP sur la commune de LE BENY BOCAGE.

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame le Maire délégué de LE BENY BOCAGE enregistré sous le N°2023SEB040.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 16 février 2026 et pendant une durée de 5 jours, une circulation réglementée sera mise en place comme suit :

L'intersection entre la Rue Chanoine Cochard et la Rue Gaston de Renty sera fermée à la circulation
Le stationnement sera interdit pour toutes les rues citées ci-dessus

ARTICLE 2 : A compter du 16 février 2026 et pendant une durée de 5 jours l'entreprise BOUTTE est autorisée à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise BOUTTE.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place pour les VL vers la Porte Audry et la Rue France Chatel. Pour les PL, une déviation sera mise en place vers la route de la Ferrière. La circulation des riverains et des véhicules de services sera adaptée par le chef de chantier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénvy-Bocage
- Entreprise BOUTTE,



2, place de la mairie - Le Bénvy-Bocage 14350 Soulevre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@soulevreenbocage.fr
site internet : www.soulevreenbocage.fr



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques
- Services de secours
- Services des transports scolaires

Fait à LE BENY BOCAGE, le 06 février 2026

Le Maire délégué,

S. LEPETIT

